

## Le Directeur général de Bordeaux INP

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L711-7, L.712-2, L.713-1 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 4 et 10 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur de la recherche du 25 septembre 2013 portant création des instituts et écoles internes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant de la tutelle exclusive du ministre chargé de l'enseignement supérieur modifié par l'arrêté du 12 mai 2015 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 8, 11, 23 et 25, ainsi que son annexe 1, notamment son article 3-1;
- Vu** le règlement intérieur de l'École nationale supérieure en Environnement, Géoressources, et Ingénierie du Développement Durable en vigueur, notamment son article III-1 ;
- Vu** l'arrêté 032/2018 du directeur général de Bordeaux INP en date du 4 avril 2018 portant organisation des élections du directeur de l'ENSEGID ;
- Vu** l'arrêté 60/2018 du directeur général de Bordeaux INP en date du 14 juin 2018 portant recevabilité de la candidature de M. DUPUY au poste de directeur de l'ENSEGID

**Considérant** le Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2018 du Conseil d'École de l'ENSEGID

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les résultats du scrutin du 28 juin 2018, relatif à l'élection par le conseil d'école de l'ENSEGID du directeur de l'école, sont les suivants :

- Nombre de votants : 25
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Nombre de bulletins nuls : 2
- Nombre de voix recueillies par M. Alain DUPUY : 23

M. Alain DUPUY est élu directeur de l'ENSEGID.

### Article 2 :

Son mandat débute au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Article 3 :**

La directrice générale des services de Bordeaux INP est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est transmis au recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Il est publié par voie d'affichage dans les locaux des services généraux de Bordeaux INP et dans ceux de l'ENSEGID et par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le 4 juillet 2018

Le Directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU

